

Dès le 1^{er} juillet 2006, tous les logements en Région Wallonne devront être équipés de détecteurs d'incendie.

Détecteurs d'incendie. Obligatoires mais tellement rassurants.

Chaque année en Belgique, des milliers de bâtiments partent en fumée. Les conséquences pour les habitants ou le voisinage sont dramatiques. Trop d'adultes, trop d'enfants sont les victimes innocentes d'un accident qui, la plupart du temps, aurait pu être évité. La Région Wallonne a donc décidé de prendre les choses en main et un décret a été voté. Désormais, tous les logements en Wallonie devront être équipés d'au moins un détecteur de fumée.

Simple et pas cher.

Il existe plusieurs types de détecteurs mais ce sont les détecteurs de fumée optiques qui ont été retenus par la Région Wallonne. Ils sont plus efficaces en cas de feu couvant. Or ce sont ces types de feux qui, dans la plupart des cas, provoquent les décès par asphyxie. On trouve déjà des détecteurs à partir de 10 € et un appareil haut de gamme peut atteindre 60 €. Avant de l'acheter, il faut s'assurer qu'il soit certifié BOSEC ou son équivalent européen (VDS, BS, ...), qu'il ait une garantie de 5 ans et que son mode d'emploi soit rédigé en français.

Combien de détecteurs ?

Tout dépend, bien entendu, du logement. Pour un appartement de moins de 80 m², un seul détecteur suffit. S'il a plus de 80m², on ajoutera un second détecteur. Dans le cas d'une maison, le principe est le même. Un détecteur par étage si la superficie est inférieure à 80 m² et deux si la superficie est supérieure à 80 m².

Où le placer ?

Placer un détecteur d'incendie, c'est simple comme "bonjour". Il suffit de quelques vis et le tour est joué. Equipé de piles, il montera la garde pendant une bonne dizaine d'années. Il y a, cependant, des endroits plus appropriés que d'autres pour le placement. Dans un petit appartement, le détecteur sera installé dans le hall donnant accès aux chambres. Dans une maison à étages, les détecteurs seront placés sur le palier de chaque étage et dans le hall d'entrée proche des pièces à vivre.

Le propriétaire l'achète, le locataire l'entretient

C'est le propriétaire qui est responsable de l'achat, du placement et du bon fonctionnement des appareils. Par contre, le locataire doit veiller à leur entretien ainsi qu'à la vérification de leur bon fonctionnement. Il avertira immédiatement le propriétaire en cas de dysfonctionnement. Les propriétaires qui ont équipé leur logement de détecteurs avant le 20 novembre 2004 (preuve d'achat à l'appui) pourront les maintenir pendant 10 ans. Cependant, si leur nombre est insuffisant ou si leur localisation n'est pas conforme, il y aura lieu de remédier à ces déficiences avant le 1^{er} juillet 2006.

Pour tous ceux qui veulent plus de renseignements, signalons un site très bien documenté : <http://infodetecteurs.be/>